

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE DE SAINT-PERREUX

Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 octobre 2018

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 4 septembre 2018 à l'unanimité.

PRESENTS : Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Adjoints, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Stéphanie ROUILLÉ (pouvoir à Joëlle GUIMARD)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 14

DATE DE LA CONVOCATION : le 11 octobre 2018

Mme Lucie NOIREAULT a été élue secrétaire de séance

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : INDEMNISATION DES AGENTS

RECENSEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement général de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Il expose qu'il convient de nommer les agents recenseurs et de déterminer leur mode de rémunération. Il précise qu'une dotation forfaitaire est allouée à la Commune d'un montant de 2282.00€, à charge pour elle d'assumer tous les frais s'y rapportant (rémunération des agents recenseurs, frais de communication et d'impression, ...)

Le Conseil municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

- charge Monsieur le Maire de nommer les agents recenseurs qui collecteront les informations auprès de la population,
- décide de rémunérer les agents recenseurs selon le barème suivant :

▪ Par feuille de logement	1.00 €
▪ Par bulletin individuel	1.40 €
▪ Par bordereau de district	5.50 €
▪ Forfait par séance de formation	40.00 €
▪ Tournée de reconnaissance	40.00 €
▪ Forfait kilométrique	200.00 €

TRAVAUX DE VOIRIE : CURAGE ET HYDROCURAGE

Mr le Maire présente les projets de curage et d'hydrocurage de la commission voirie sur le territoire communal. Compte-tenu de la saison hivernale qui approche, il est urgent de les programmer.

Suite à la consultation, la commission propose de retenir les devis suivants :

1. Hydrocurage : SEDDA pour 439.50€HT
2. Curage : LEMEE pour 2 330.50€HT

Suite au débat, le Conseil Municipal valide les propositions de la commission, autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux et à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

PANNEAU LUMINEUX : REGLEMENT DE L’AFFICHAGE

Mr le Maire indique que le panneau lumineux est installé depuis un mois dans le bourg. Face aux demandes de diffusion de messages de tout ordre, il semble opportun d'en régler l'usage. Aussi, il donne lecture du règlement suggéré.

Type d'informations :	MAIRIE	INFORMATIONS EXCEPTIONNELLES	MANIFESTATIONS MUNICIPALES	ASSOCIATIONS COMMUNALES	EXTRA-COMMUNALES D'UTILITÉ PUBLIQUE
Descriptif :	Informations administratives communales et intercommunales, telles que : Élections Conseils municipaux Réunions publiques etc ...	Alertes PCS Travaux de voirie Messages de préfecture et de gendarmerie	Inaugurations Manifestations communales	Manifestations annuelles Assemblées Générales	Messages défendant des causes nationales, pour les communes limitrophes
Durée d'affichage	1 semaine avant la date	2 jours de parution	1 semaine avant la date	1 semaine avant la date	1 semaine avant la date
Habilitations à la diffusion des messages :	2 agents du service Administratif	Mr le Maire	Commission Informations Joëlle GUIMARD Patrice KERVADEC	Commission Informations Joëlle GUIMARD Patrice KERVADEC	Commission Informations Joëlle GUIMARD Patrice KERVADEC

Les personnes habilitées à la rédaction devront s'informer mutuellement de la diffusion des messages.

Informations permanentes: Date/Heure, météo, Saint du jour, et coordonnées de la mairie (téléphone et site internet)

Des messages ponctuels seront créés, tels que : Bienvenue à Saint-Perreux, Bonne Année, Joyeux Noël, Bonnes vacances, etc....

Les messages sont diffusés à tour de rôle, pendant 5 secondes, pour laisser le temps aux automobilistes d'en lire plus d'un.

Aucune priorité n'est fixée sur les messages, ni de limite sur le nombre diffusés sur la même période. Les cas particuliers pourront être étudiés au cas par cas.

Les associations communales et extra communales, qui souhaiteraient diffuser des informations, seront invitées à le demander à l'adresse mail : info.assos.stperreux@gmail.com

Après échange des différents avis, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le règlement proposé, qui sera annexé à la présente délibération.

REDON AGGLOMÉRATION : RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes a rédigé un rapport comportant ses observations définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Redon depuis 2013.

Le rapport développe un certain nombre d'observations, notamment :

- la situation financière de la communauté de communes qui ne présente pas de risque particulier
- la durée annuelle du temps de travail inférieure à la durée réglementaire obligatoire
- le financement du monde associatif perfectible
- le respect des règles applicables aux marchés publics à renforcer
- une délégation du service public du port de plaisance de Redon insuffisamment suivie
- une gestion des parcs d'activités dynamique avec un risque maîtrisé

Conformément au Code des Juridictions Financières, et après lecture dudit rapport, un débat s'est tenu au sein de l'assemblée délibérante.

REDON AGGLOMÉRATION : CLETC – APPROBATION DU RAPPORT

Le lundi 10 septembre 2018, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la communauté, afin d'étudier les charges nouvelles transférées par les communes membres à REDON Agglomération, dans le cadre de la compétence mobilités avec la substitution au sein du Syndicat intercommunal des transports scolaires des cantons de Guémené-Penfao et Saint-Nicolas-de-Redon.

La Commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2015 à 2017. À l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges sur la base de la moyenne des contributions versées par les communes sur les trois derniers comptes administratifs.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

VU l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 15 septembre 2017,

CONSIDÉRANT le rapport de la Commission d'évaluation des transferts des charges, notifié le 18 septembre 2018 par REDON Agglomération,

Sur ce rapport, et suite au débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- o Approuve le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 10 septembre 2018,

- Notifie à Monsieur le Président de REDON Agglomération la décision du conseil municipal,
- Prend acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONCOURS DU TRESORIER DE REDON : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les concours sollicités auprès du trésorier de Redon en sa qualité de receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Considérant que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années:

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein, à Mr Bertrand FLEURY.

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci, doit avoir été accordée au préalable par l'ordonnateur ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, décident de donner au comptable une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune

INFORMATIONS

Recensement: La dotation versée par l'État pourrait être abondée si le nombre de recensements informatiques est supérieur à la moyenne nationale.

La commune recherche 2 agents recenseurs : une personne a déjà fait acte de candidature.

Voirie:

- PATA : les travaux sont terminés.
- Rue du Stade : les travaux sont en cours ; la signalisation et la pose de barrières sont à réaliser.
- Travaux sur les conduites d'eau à la Vérie : des reprises de voirie seront engagées sur la placette.
- L'hydrocurage est à programmer.
- La campagne de curage des fossés a débuté.
- Le bi-couche a été mis en œuvre à la cale.

Panneau Lumineux: La luminosité des messages semble trop forte ; il faudrait le signaler à l'entreprise. Par ailleurs, leur demander la procédure à suivre pour éteindre le panneau la nuit.

Maison de l'enfance: Un diagnostic a révélé une présence importante d'amiante dans tout le bâtiment, et le désamiantage pourrait s'élever à environ 50 K€ ; un surcoût non négligeable par rapport à l'estimation des travaux de réhabilitation. Nous devrions recevoir le diagnostic définitif la semaine prochaine. Lors de la vente, ce diagnostic aurait dû obligatoirement être fait. Le vendeur ne l'ayant pas réalisé, le notaire a précisé dans l'acte l'avoir informé de cette obligation et des risques encourus sans production de ladite pièce ; à savoir que le vendeur ne peut s'exonérer de la garantie des vices cachés. Des contacts ont d'ores-et-déjà été pris avec le notaire et notre assurance pour envisager une solution financière. En attendant la suite de la procédure, les élus s'accordent pour suspendre le projet tant que ce problème n'est pas résolu.

Cimetière de la Chesnaie: Une réunion d'expertise s'est tenue début septembre au sujet de la clôture du cimetière, réunissant les différentes parties, les experts et les avocats. À l'inspection détaillée des poteaux, le constat a été équivoque : la moitié des poteaux sont pourris, et l'autre moitié est en phase de le devenir. L'expert a conclu à une responsabilité partagée entre l'architecte GAROS et l'entreprise DUVAL. Nous attendons la fin de la procédure, et surtout les éventuels recours, avant d'engager les travaux de remplacement de la clôture.

Résidences de l'Oust:

- Voirie : les trottoirs et le bi-couche ont été réalisés, les candélabres sont posés, et de l'enrobé a été mis à l'entrée de chaque voie privée.
- 3 lots sont encore disponibles dans le lotissement.

Urbanisme:

- 24 permis de construire pour maisons neuves ont été déposés en 5 ans, dont 11 en 2017.
- Les projets de la commune et son dynamisme la rendent visible et attractive ; il en découle de nombreuses ventes immobilières. Sur ces transactions, la commune perçoit un pourcentage : 54000.00 € cette année sur les mutations de l'année dernière. Ce chiffre a augmenté de 10000.00€ par rapport à l'an passé, et est en constante progression depuis 5 ans.

Local boulistes: Des maîtres d'œuvre ont été consultés pour dessiner et estimer le projet : le moins disant est Les Logis de Vilaine pour 3500.00€HT (décision du maire).

Zone du Verger: La zone d'activités est gérée par Redon Agglomération, et la commune n'a pas la main pour favoriser l'installation d'entreprises. Cet espace a été pointé du doigt par la Cour des Comptes pour son manque de dynamisme. Notons tout de même qu'une entreprise de peinture, Couleurs Matières, s'installe dans l'ancien atelier de menuiserie.

Redon Agglomération:

- À compter du 1^{er} janvier 2019, l'agglomération sera en charge des transports scolaires, aujourd'hui compétence de la Région.
- Collecte des déchets : les bacs seront distribués en février sur notre commune.

Chemin de la Mare : Mr Appéré a été nommé commissaire enquêteur pour encadrer l'enquête publique relative à la vente d'une partie du chemin, qui aura lieu du 22 octobre au 8 novembre.

Risques statutaires : Groupama propose le renouvellement du contrat d'assurance couvrant les frais liés aux arrêts de travail, à compter du 1^{er} janvier prochain. Le taux passe de 5.40% à 5.94% (décision du maire).

PSC1 : La formation des élus et des agents représente une vingtaine de personnes. Il est proposé de fixer 2 sessions fin novembre, un lundi et un samedi.

Association A.V.A. (Association des véhicules amphibies) : L'association, d'envergure nationale, organise chaque année, dans le monde entier, un rassemblement de véhicules amphibies. Il a lieu en France tous les 8 à 10 ans. Saint-Perreux a été sélectionnée pour accueillir cette manifestation en 2019, du 27 juillet au 2 août. Cet événement attirera des personnes de plusieurs nationalités.

Repas de fin d'année : Il rassemblera les élus et les agents, le mercredi soir 19 décembre, à la ferme de la Morinais à Bains-sur-Oust.

ALSH : Le centre de loisirs le mercredi attire une moyenne de 8 enfants et les activités proposées par les agents sont saluées. La commission a décidé de maintenir l'ouverture du centre jusqu'à la fin de l'année. Une décision sera prise en décembre.

CME:

- Organisation d'une boum solidaire le 31 octobre.
- Le renouvellement du Conseil est à prévoir ; les élections auront lieu en novembre ou décembre.
- Réunion à prévoir début novembre.
- 11 novembre : le CME présentera un entretien avec un descendant de « poilus ». Les écoles participent.

Restaurant scolaire:

- Des menus originaux ont été proposés la semaine dernière qui était la semaine du goût. Un repas d'automne sera suggéré cette semaine.
- Les agents ont pour projet de faire un menu à thème par mois ; leur travail est salué.
- Un réhausseur pour l'éplucheuse a été acheté : 295€

Informations Communication:

- L'agenda est en cours de réalisation ; il sera distribué en fin de semaine 48.
- Le bulletin municipal sera distribué en fin de semaine 47.
- Le film sera achevé à la Toussaint ; un visionnage sera proposé à la prochaine réunion de la commission.

Animations communales:

- Un flyer est à distribuer la semaine prochaine au sujet des animations à venir : 11 novembre, Réunion d'informations sur le tri des déchets, mobilité partagée pour la Teillouse, Concert dans l'église le 24 novembre.
- Téléthon : la première réunion de préparation a eu lieu.
- RDV de Noël : le 21 décembre.

CCAS:

- Le repas de la Semaine Bleue à St-Jean-La-Poterie a rassemblé 24 pérusiens.
- Après-midi sur la nutrition le 6 novembre à la salle socioculturelle.

Goupama : Un élu et un agent iront à une formation « abattage » proposée par l'assureur en novembre. Par ailleurs, une information « La maison de tous les dangers » sera prochainement proposée aux écoles, sur les dangers domestiques, début 2019.

Cimetière de l'Oust : Le portail a été posé.

Salle socioculturelle:

- 2 chariots inox vont être achetés chez Froidaniel pour 730€.
- L'entreprise Eveno interviendra la semaine prochaine sur la toiture.
- L'entreprise Jouneau doit également intervenir pour réparer une porte et un volet roulant.
- Les robinets des sanitaires féminins manquent de pression.

Bien être:

- La Pérusienne propose un débat le 19 octobre sur « prendre soin de soi ».
- Pièce de théâtre au Canal le 20 octobre : « Tous gros demain »

DATES À RETENIR

Mercredi 24 octobre à 9h30 : Commission Urbanisme
Samedi 27 octobre : Mobilité partagée pour la Teillouse
Mercredi 31 octobre : Boum Solidaire du CME
Lundi 5 novembre à 19h00 : Commission Jeunesse
Mardi 6 novembre: Après-midi du bien vieillir pour les aînés
Dimanche 11 novembre: Célébration de l'armistice
Vendredi 16 novembre: Réunion d'information sur le tri des déchets
Samedi 24 novembre: Concert dans l'église
7 et 8 décembre : Téléthon
Mardi 11 décembre : Conseil Municipal